

CeGeREAL

S.A. au capital de 160.470.000 euros

SIEGE SOCIAL : 21-25, rue Balzac 75008 Paris – 75008 Paris
422 800 029 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 23 décembre 2009 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 21 rue Balzac 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de réunion a été publié au BALO du 18 novembre 2009 (Bulletin n° 138).

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 7 décembre 2009 et au BALO (Bulletin n° 146).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard Wrigley, président du Conseil d'Administration.

Est scrutateur de l'Assemblée l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Commerz Real Investmentgesellschaft représentée par Monsieur Erich Seeger, lui-même représenté par Monsieur Raphaël Tréguier.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Madame Hélène de Clisson, Chargé d'Affaires Financières, Cegereal.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 038 171 actions sur les 13 353 643 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 8 038 171 actions représentent 8 038 171 voix.

Monsieur Charles Leguide et la société KPMG, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- les numéros du journal d'annonces légales et du BALO contenant les avis de réunion et de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,

U
J
He

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition a également été déposé sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

A caractère extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée,
- Modification de l'article 2 des statuts de la Société intitulé « *Objet* »,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis présentation est faite du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Le président annonce qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société par des actionnaires et propose de passer aux questions orales.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première Résolution – Modification de l'article 2 des statuts intitulé « Objet »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier à compter de ce jour l'article 2 des statuts intitulé « *Objet* ».

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- *la cession, l'acquisition, la construction ou la rénovation, directement ou indirectement, la location et la gestion, en France, de trois biens immobiliers situés au (i) 20 avenue André Prothin, 92400 Courbevoie, connu sous le nom de « Europlaza », (ii) Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, connu sous le nom de « Arcs de Seine », (iii) 4, Quai de Bercy, 94220 Charenton-Le-Pont, connu sous le nom de « Rives de Bercy »,*
- *l'acquisition et l'administration de tous autres biens et droits mobiliers ou immobiliers afférents à ces immeubles et nécessaires à la bonne gestion de ces derniers,*

✓
 J
 H

- *et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire. »*

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le règlement du fonds hausInvest europa a été modifié le 16 août 2008 et qu'en conséquence la modification de l'objet social de la Société telle que votée le 18 juin 2008 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans sa quatorzième résolution ne sera effective qu'à compter de l'obtention de l'accord des créanciers existant au titre de la convention d'ouverture de crédit conclue entre CeGeREAL et la banque Eurohypo AG en date du 2 mars 2006.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 8 038 171

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième Résolution – Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 8 038 171

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

Le Secrétaire



Le Président



Le Scrutateur

